

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 290/2022

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre d’une vente au déballage

LE MAIRE D’ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l’arrêté du Maire n°288/2022 du 27 octobre 2022 autorisant l’occupation du domaine public à madame Blanchet Stéphanie, présidente de l’association Les Etoiles d’Ofel en vue de l’organisation d’une vente au déballage le dimanche 6 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation dans l’agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits :

*Place du Colonel Frume, place Louis Pasteur et Allées Arthur Gouin
Du samedi 05 novembre 2022 à 23h au dimanche 06 novembre 2022 à 21h*

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sera interdite rue Elie Louis Julien dans sa portion comprise entre la RD4 et la rue Marcelin Delaye *le dimanche 06 novembre 2022 de 9h à 18h.*

ARTICLE 3 : Afin de permettre une circulation des riverains la rue Marcelin Delaye sera provisoirement mise en double sens de circulation *le dimanche 06 novembre 2022 de 9h à 18h.*

ARTICLE 4 : Les véhicules d'intervention technique, de secours, d'assistance ou de gendarmerie, de police municipale et les véhicules utilisés pour l'organisation à cet événement ne sont pas concernés par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services de la ville d’Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	28 OCT 2022
ACTE EXECUTOIRE	



Benoît GAUVAN

000582